N° 72. SAMEDI. 8 SEPTEMBRE 1838.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc. s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ANGLETERRE. — *Londres*, 31 *août*.

Voici un petit article du *Morning-Hérald* qui prouve combien à Londres on a su favorablement interpréter pour la dynastie de juillet le fait de l'absence du *corps diplomatique* lors de la grande réception aux nouvelles Tuileries pour la naissance du fils de la princesse Hélène, fait à propos duquel les journaux ministériels français se sont bien gardés de bouder tout haut, un silence absolu leur paraissant mille fois plus prudent :

« Parmi les nombreuses adresses présentées à Louis-Philippe à l'occasion de la naissance du jeune prince son petit-fils, et publiées par le *Moniteur*, il existe une lacune remarquable, qui ne peut manquer d'exciter l'attention de l'Europe, et qui doit causer une sensation profonde à la *cour des Tuileries*. Cette lacune est l'absence totale du corps diplomatique de la cour en cette occasion, malgré l'étiquette et les précédens, qui paraissaient devoir prescrire aux ambassadeurs des puissances étrangères l'espèce d'obligation de se réunir, pour exprimer au roi des Français les sentimens de leurs cours respectives au sujet de la circonstance qui occupe tous les esprits à la cour. On ne peut prétendre que l'absence de Paris du principal orateur ordinaire du corps diplomatique soit la cause de cet oubli, puisque le comte d'Appony est, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, retenu à Paris par l'ordre exprès de l'empereur, pour suivre assidument les négociations de la Belgique, et que d'ailleurs lord Granville est à son poste. Nous apprenons par notre correspondance particulière de Paris que les différens envoyés et chargés d'affaires étrangers se sont rendus en leur nom propre et privé auprès de Louis-Philippe pour lui adresser leurs félicitations particulières ; mais nous sommes encore à nous demander pourquoi la marche suivie autrefois, par le corps diplomatique, lors de la naissance d'un prince, ne l'a pas été dans la circonstance actuelle. »

FRANCE. — *Paris*, 4 *septembre*.

On écrit d'Alger, le 25 août :

« Maintenant on a espoir que le gouvernement se décidera enfin à livrer la fertile pleine de la Mitidja aux colons ; cette résolution est prise, s'il faut en croire des personnes ordinairément bien informées. Cette immense plaine est actuellement entourée de postes et de camps retranchés qui la commandent, et une grande partie de sa population arabe s'est retirée déjà vers les montagnes. M. le maréchal-de-camp Guingret, commandant les camps de Blida et Koléah, vient de faire, d'après l'autorisation du maréchal Valée, une excursion dans la Mitidja, avec une colonne, et il n'a trouvé aucune résistance. Nos troupes ont parcouru les bords de la rivière Chiffa, et visité des contrées extrêmement fertiles. On peut tirer un très-bon parti de tout ce pays, aujourd'hui que les Arabes paraissent résignés et reconnaissent notre supériorité.

» Nous recevons d'Oran, par l'*Etna*, des nouvelles intéressantes. Des Arabes de l'intérieur, arrivés au marché de Mostaganem, près Oran, ont annoncé que tout le désert s'était déclaré contre l'émir d'Abd-el-Kader, et que ce dernier se trouvait dans une position fort critique. Les Arabes du désert arrivent, dit-on, en foule au secours d'Aïn-Madi, montés sur des chameaux. Le fait est que les partisans de l'émir sont inquiets, n'ayant depuis long-tems aucune nouvelle positive de lui ; mais une chose assez extraordinaire, c'est que les ennemis du nouveau sultan eux-mêmes désirent qu'il soit vainqueur. Des prophètes ont annoncé, il y a bien long-tems, qu'à une certaine époque les peuples du désert descendraient en force, et qu'ils viendraient ravager toute l'Algérie par un châtiment de Dieu. Cette croyance, consignée dans quelques ouvrages en langue arabe, s'est perpétuée d'âge en âge, et aujourd'hui les Arabes, maures et Coulouglis, de la province d'Oran, craignent que l'époque annoncée par le prophète ne soit arrivée.

» Les derniers bateaux à vapeur arrivés de Toulon ont apporté des meubles, des mécaniques et autres objets d'art et métiers pour Abd-el-Kader. Ben-Arach en a fait l'achat pendant son séjour en France. Il paraît que, depuis son retour, l'envoyé Arabe n'a pu avoir une entrevue avec l'émir, qui est peut-être encore pour long-tems dans le désert. »

— La diète fédérale helvétique a fixé au 3 septembre la discussion de la réponse à faire au gouvernement français, relativement à la demande d'expulsion du prince Louis Bonaparte. Trois projets de réponse, doivent être soumis à la diète. Ils concluent tous les trois au rejet de la demande d'expulsion mais à des conditions et avec des formes différentes. Le plus singulier de ces projets, est sans contredit celui de M. Kopp, avoyer de Lucerne, et comme tel, président du directoire fédéral, qui renvoie la France à se pourvoir devant *les tribunaux* du canton de Thurgovie. Le plus hostile et le plus dur dans la forme, est celui de MM. Rigaud et Monnard ; enfin, la proposition de la majorité, composée de MM. Hess, Schindler, Burkhardt et Kohler, sera sans doute régardée comme la plus conciliante, à raison des engagemens que l'on veut exiger du prince Louis Bonaparte.

— Le *Moniteur* contient l'ordonnance suivante, datée du 15 août :

Les possessions françaises dans le nord de l'Afrique formeront à l'avenir un diocèse suffragant de la métropole d'Aix.

Le siége épiscopal sera établi à Alger.

— On écrit de Lucerne, 31 août :

Voici le résumé du compte-rendu de la séance du 31 août, de la diète fédérale.

Avant toute délibération, la diète reçoit la communication officielle de la nouvelle de la naissance de S. A. R. le comte de Paris. Il sera répondu à cette communication en la forme usitée.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la demande formée par le gouvernement français de l'expulsion de Louis-Napoléon Bonaparte.

Le président ayant fait allusion à l'opportunité d'une séance secrète, le député de Thurgovie interpelle, soit le président, soit les députations, aux fins d'une proposition directe à cet égard. Personne n'ayant pris la parole, la séance est déclarée publique.

Plusieurs députations insistent avec force pour la communication préalable des pièces dont M. le président a annoncé les titres à la diète, dans la séance du 27 août, notamment de la dépêche de M. le comte Molé, et demandent qu'en conséquence toute discussion au fond sur la demande de la France soit ajournée à lundi prochain, 3 septembre.

Ces deux propositions, mises aux voix, sont adoptées, la première à l'unanimité, la seconde à la majorité de 14 états.

Trois projets de réponse doivent être soumis à la diète. Ils concluent tous les trois au rejet de la demande d'expulsion, mais à des conditions et des formes différentes.

Voici les conclusions des trois projets :

Majorité : MM. Hess, Schlinder, Burckhardt, Kohler.

1° Le gouvernement du haut état de Thurgovie, est invité à exiger de Louis-Napoléon Bonaparte une déclaration simple et précise qu'il renonce sans réserve à la qualité de citoyen français, et à toute prétention ultérieure à cette qualité.

A ce paragraphe M. Bruckhardt ajoute l'amendement suivant :

« Et qu'il s'engage à n'entreprendre ni à favoriser de son nom ou de sa participation aucuns actes qui auraient pour but, soit de l'apppeler au trône de France, soit de troubler la tranquillité de ce royaume. »

2° Cette déclaration devra être, sous le plus bref délai possible, transmise au directoire fédéral, auquel en conséquence sont donnés tous pouvoirs nécessaires à l'effet d'adresser à l'ambassadeur de France une réponse à la note du 1^er août. Cette réponse, après avoir représenté les motifs et raisons ci-dessus (ceux éconcés dans les considérans), contiendra la déclaration qu'on ne peut déférer à la demande d'expulsion ; qu'au surplus la Suisse désire vivre en bonne harmonie, comme par le passé, soit avec la France, soit avec ses autres voisins, et que loin d'approuver les atteintes portées à la tranquillité et à la sûreté desdits états, elle les a vues au contraire avec répugnance ;

3° Dans le cas où il ne serait pas accédé à la demande dont il

est parlé en l'article 1er ci-dessus, la diète se réserve toute décision ultérieure.

Première minorité : MM. Rigaud et Monnard.

Une minorité de la commission, composée de deux membres ; considérant qu'il résulte des rapports authentiques mis sous les yeux de la diète, que Napoléon-Louis Bonaparte jouit des droits de citoyen thurgovien, et qu'aux termes de la constitution de l'état de Thurgovie, aussi bien que d'après le droit fédéral, nulle disposition exceptionnelle d'expulsion ne peut être prise à son égard, propose qu'il soit adressé, dans ce sens, une réponse à la note de l'ambassadeur de France, en date du 1er août.

La diète rappellerait à cette occasion que respectant les devoirs que lui impose le droit international, elle veille à l'accomplissement de tout ce qu'il prescrit à l'égard des états voisins.

La diète s'occuperait immédiatement des mesures à prendre en vue des circonstances nouvelles dans lesquelles pourrait se trouver la Suisse.

Seconde minorité : M. Koop, président d'âge.

1° La diète, vu l'article 25 de la constitution du haut état de Thurgovie, ne peut que reconnaître que Napoléon-Louis Bonaparte possède la qualité de citoyen du canton de Thurgovie ;

2° A teneur dudit article, le gouvernement de S. M. le roi des Français aura à porter sa demande en expulsion de Napoléon-Louis Bonaparte devant les tribunaux du canton de Thurgovie ;

3° Connaissance sera donnée de la demande de la France et du présent arrêté de la diète aux hautes puissances qui ont garanti l'indépendance de la Suisse, en même tems qu'elles seront invitées à faire parvenir à la Suisse, pour la défense de sa neutralité, tous les secours nécessaires.

PAYS-BAS. — *Bruxelles*, 5 *septembre*.

On annonce comme prochain le retour à Bruxelles de MM. Fallon et Dujardin. La question de la dette serait, à ce qu'il paraît, assez éclaircie pour que leur présence ne fût plus nécessaire à Londres. (*Indépendant.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 8 *septembre*.

On nous écrit ce qui suit :

« Entr'autres travaux très-urgens ordonnés par l'administration de la ville, se trouve la réparation des abords de la fontaine dite Krigelsborn, à Clausen. Les habitans de ce faubourg et même ceux du Grund ont le plus grand intérêt à ce que cette fontaine soit nettoyée et rendue d'un accès facile. Ils ont l'espoir que cet objet sera pris en considération par ceux que la chose concerne et qui ont reçu les ordres nécessaires de la part des bourgmestre et échevins. »

....., le 7 septembre 1838.

Monsieur le Rédacteur,

L'*Echo* de mercredi prétend que le roi Guillaume n'était pas le promoteur, le principal appui de l'entreprise du canal de Meuse et Moselle ; mais qu'au contraire, il est la seule cause de l'interruption de ces travaux gigantesques, qui font tache, dit-il, à la mémoire de ce souverain. Il faut définitivement avoir perdu toute pudeur pour outrager ainsi la vérité, pour dénaturer les faits aussi calomnieusement, et conséquemment, pour courir ainsi de gaieté de cœur au-devant du démenti et du mépris de tout honnête homme, qui a le souvenir de ce qui s'est passé dans le pays depuis une dixaine d'années.

Il serait superflu d'entrer avec l'*Echo* en discussion sur les faits consignés dans les actes publiés le 17 février 1828. Qu'il suffise de rappeler que la société du Luxembourg a proclamé que le roi Guillaume a d'abord protégé contre de puissans obstacles les premières idées des projets qu'elle avait conçus ; qu'elle a eu à se féliciter d'avoir invoqué, comme elle dit : *cet ardent amour du bien public, seule passion du pouvoir royal* alors dans le pays. On sait que des actions avaient été réservées au grand-duché, mais que malgré les appels faits aux habitans, 6 actions et quelques coupons seulement ont été placés dans le pays ; que toute la Belgique n'a pris que 92 actions et 2 coupons. Aurait-on pu avec si peu de ressources entreprendre la ligne navigable de la Meuse à la Moselle avec les embranchemens projetés d'Ettelbruck à Mersch, et de Hamoul à l'embouchure de la Lesse, sans même mentionner les routes qui devaient se lier à ces voies navigables ? L'appui du roi Guillaume seul a été décisif pour la chose : il a pris à lui seul 403 actions. Remarquons en passant, que 9/11 des actionnaires étaient en Hollande et que néanmoins tout le conseil d'administration était composé de Belges, et que son siége était fixé à Bruxelles ; ce qui prouve sans doute que dans cette affaire les Hollandais ont encore exploité les Belges. Il est de notoriété publique que les travaux n'ont été interrompus qu'après la révolution et que sans ce déplorable événement, il y a plusieurs années que le Luxembourg jouirait des immenses bienfaits de ces travaux.

Ajoutons encore que la société du Luxembourg ne cherchait pas seulement à nous procurer des voies de communication ; mais qu'elle devait mettre en œuvre bien d'autres élémens de prospérité. Ses travaux minéralogiques ne promettaient pas moins de succès. Ses demandes de concessions embrassaient déja les mines de houille et de lignite à Bech ; de *sel gemme* à Wellenstein ; de cuivre et d'antimoine à Gœsdorff ; de plomb et de caryte à Aye ; de cuivre et de plomb à Chanly ; de cuivre à Noiseux ; de plomb, de fer et de cuivre à Durbuy, Borlon, etc. ; de houille à Miécret ; de plomb à Maiseret ; de plomb à Selayn ; de manganèse, de fer et de plomb à Bihain, etc.

Je demanderai maintenant, si le pays ne vouera pas à l'exécration de la postérité les auteurs de la révolution qui lui ont fait perdre les fruits d'aussi immenses travaux ?

Je vous prie, M. le rédacteur, de vouloir bien, etc. ***.

L'affaire Chaltas vient de se terminer par une ordonnance de non lieu ; c'était une issue depuis long-tems devinée. On savait que le ministère était engagé dans une mauvaise route, et que ce qu'il devait éviter, avant tout, c'était la publicité qui l'aurait couvert de ridicule. Ce qu'il fallait surtout persuader au public, c'est que les pièces livrées à M. Fabricius, étaient fausses. Nous le demandons aux gens de bonne foi, à qui persuadera-t-on que M. Fabricius, homme d'état depuis trente-cinq ans dans les affaires, et qui y jouissait d'une réputation d'habileté méritée, ait pu payer au poids de l'or des pièces fabriquées par un homme absolument étranger à la diplomatie ? et quand même les formes et le protocole des affaires étrangères auraient été le mieux observés, pouvait-il les prendre pour authentiques, une aussi grossière supercherie eût été découverte au plus simple examen ; et si, chose impossible, elle eût échappé à la sagacité de M. Fabricius, elle n'eût pas échappé à la pénétration de deux autres diplomates bien plus haut placés que lui, et qui recevaient, dit-on, au même prix, les mêmes communications. Il y a une raison plus concluante, qui prouve que les pièces livrées par Chaltas étaient vraies ; c'est que si elles eussent été fausses, M. Molé s'en serait fort peu occupé ; il eût été au contraire de son intérêt que les personnes qui croyaient avoir ses secrets fussent mystifiées par Chaltas et il aurait eu grand soin de laisser aller la mystification aussi loin que possible ; mais si enfin il avait voulu mettre un terme à la plaisanterie, il eût été de son intérêt de donner toute la publicité possible à cette affaire, et de fournir la preuve en plein tribunal, que les pièces livrées étaient l'œuvre de Chaltas. En l'état, l'ordonnance de non lieu a été le plus grand bonheur qui ait pu arriver à M. Molé, elle lui a donné le moyen d'étouffer cette intrigue. Au reste, on reconnaît que Chaltas n'était pas l'*auteur*, mais l'*intermédiaire* dans cette affaire ; en le mettant hors de cause, on a prévenu des révélations qui auraient pu avoir une grande portée, et il suffit, pour s'en convaincre, de lire le premier paragraphe de l'ordonnance de non lieu :

« Dans le courant du mois dernier, *plusieurs individus furent signalés à l'autorité, comme ayant des intelligences dans les bureaux des affaires étrangères et s'y procurant des documens confidentiels pour les livrer, à prix d'argent, aux représentans de certaines puissances.* Quoique assurée de la fidélité de ses agens, l'administration ne négligea rien pour connaître la vérité et remonter à la source de ces bruits. »

Ce qu'il y a de curieux dans cette affaire ; c'est que celui qu'on veut faire passer pour dupe est convaincu qu'il ne l'a pas été, et celui qui l'a été se garde bien d'en convenir. Si M. Fabricius se trouvait en face de M. Molé, nous sommes sûrs que ces deux hommes d'état se tourneraient le dos pour ne pas se regarder sans rire. (*Quotidienne.*)

— On écrit de Londres à l'*Avondbode* :

Dans la réunion des membres de la conférence de lundi dernier, à laquelle cependant l'ambassadeur de la Russie n'assista pas, on n'est pas non plus parvenu à un résultat. On a bien parlé de part et d'autre, et l'on a émis des opinions divergentes, mais à la fin l'affaire est restée où elle en était.

Lord Palmerston insiste toujours sur la nécessité de réviser les 24 articles, en ce qui concerne la dette, car on ne parle plus du tout maintenant du territoire ; cependant le noble lord n'a pas proposé jusqu'ici de plan déterminé pour une nouvelle répartition. La France et l'Angleterre insistent surtout beaucoup pour que la liquidation, pour autant qu'elle concerne le syndicat, et qui, d'après les 24 articles, devait être faite postérieurement par des commissaires, soit dès maintenant réglée par la conférence et que le résultat en soit inséré dans les 24 articles. Il paraît être accordé et concédé par toutes les parties que de cette liquidation il

résultera un solde en faveur de la Belgique, solde que la France et l'Angleterre veulent maintenant faire porter en compte et qui réduira la dette de la Belgique. Au reste je ne puis pas vous dire quelle somme la Belgique prétend au juste aujourd'hui.

Il n'est point encore question d'une somme déterminée, les calculs des commissaires belges sont de tems en tems communiqués aux membres de la conférence, mais ne sont que des projets qui changent encore continuellement, et n'ont la plupart d'autre suite que de coûter à l'ambassadeur néerlandais de nouvelles peines pour les refuter.

Aussi va-t-il de soi-même, que si l'on admettait que l'affaire du syndicat dût précéder un arrangement définitif, on ne pourrait alors décider de part ni d'autre la somme que la Belgique aurait à payer annuellement avant que la Hollande n'eût fait les ouvertures nécessaires relativement au syndicat. Il n'a pas encore été répondu par écrit à la note du baron Senfft, ni par la Hollande, ni par la Belgique, mais cependant tous conviennent qu'il y brille une connaissance parfaite des finances de la Hollande, soit que ce diplomate s'en soit particulièrement instruit lors de son séjour en Hollande, soit que la Hollande lui ait fourni les éclaircissemens.

On ne s'attend pas à ce que d'ici à quelques jours il arrive quelque chose de nouveau dans l'affaire en question. Lord Palmerston fesant usage de la liberté que la prorogation du parlement lui offre, s'absente de tems en tems de Londres, et se trouve en ce moment à Windsor. L'ambassadeur français est aussi absent, et tout paraît du reste, démontrer qu'aussi bien l'Angleterre que la France cherchent à tirer l'affaire en longueur.

Entretems, je crois pouvoir vous assurer que les droits de la Hollande continuent à être défendus avec chaleur par les ambassadeurs des puissances du Nord, et que par conséquent il n'y a pas encore de raison de désespérer d'un résultat favorable à la Hollande.

On lit dans un article communiqué à l'*Avondbode* :

POURQUOI N'EXÉCUTE-T-ON PAS LES 24 ARTICLES.

Lorsqu'on observe superficiellement les erremens de la politique européenne depuis l'époque où elle a élevé le nouveau système international de l'Europe sur les ruines de la domination universelle de Napoléon ; lorsqu'on se rapelle les nombreuses et grandes difficultés qu'elle a dû vaincre pour atteindre ce but avant qu'elle ait pu parvenir à former un tout de tant d'élémens divers et opposés ; lorsqu'enfin on considère que la tranquillité de notre hémisphère a été conservée jusqu'à ce jour, malgré le grand nombre d'orages menaçans qui ont de tems en tems obscurci l'horizon politique de l'Europe, on est pour ainsi dire forcé malgré soi à placer une confiance illimitée dans la sagesse et la toute-puissance de la diplomatie européenne.

Mais si l'on vient cependant à examiner les choses de plus près, on découvre que l'on doit cette situation bien plus à un concours de circonstances et de relations particulières qu'à la sagesse et à l'habileté de la diplomatie. Nous la voyons, en effet, bientôt douter de la durée et de la justice de son œuvre politique, et l'étayer par une mesure, qu'une pressante nécessité peut seule excuser, mais que ne peuvent jamais approuver les règles de la politique, par la suprématie des grandes puissances. Nous découvrons ensuite que toutes ces transactions trahissent les traces les plus évidentes d'hésitation et d'incertitude : que beaucoup de questions d'une haute importance, qu'on s'attendait déjà à voir résoudre par le congrès de Vienne, ont été jusqu'ici laissées par lui sans solution, et que le caractère contradictoire de ses actes a plus d'une fois compromis d'une manière fort choquante son autorité (1).

Il ne saurait entrer dans notre but d'examiner ici la justice et la sagesse de la nouvelle politique européenne, ou de révoquer en doute l'habileté et les capacités éminentes de tant de diplomates qui depuis 1814 ont brillé par leurs talens. Nous bornons uniquement notre examen aux résultats que cette politique a produits, pour juger, d'après ceux-ci, jusqu'à quel point nou pouvons nous flatter de l'espoir qu'il sera donné à ses efforts de terminer comme on le désire la question belge.

Mais si les difficultés sous lesquelles se courbait déjà la diplomatie avant les événemens de 1830 étaient si grandes qu'elle ne voyait plus de moyen de défaire le nœud gordien, à coup sûr, tout espoir d'atteindre ce but devait d'autant plus vite s'évanouir entièrement de nos jours que la révolution française lui imposait une tâche qui paraissait bien au-dessus des forces de la sagesse humaine, celle notamment de mettre d'accord et de faire tendre vers un même but le système politique de l'Europe, partagé entre deux principes diamétralement opposés, et dont l'un, qui plus est, devait nécessairement anéantir l'autre.

Il était clair que la politique n'avait pas de règles qui fussent applicables à cet état embrouillé de choses, et elle devint par conséquent le jouet des passions des partis et des événemens. Elle dut désormais tout abandonner au hasard, attendu que le défaut de bases certaines rendait impossible tout calcul de la marche de ces passions et de ces événemens. La force et la ruse remplacèrent ces bases premières, et comme on était impuissant à diriger le cours des choses, on se mit, dans cette irrésolution universelle, à attendre du tems seul le remède à tant de revers et d'incertitude. De là vient que la paix générale de l'Europe n'a pas été troublée, si toutefois on peut donner le nom de paix à une situation où, depuis huit ans, un million de soldats épuisent sans but les ressources financières des peuples de l'Europe. De là vient encore que les affaires de Cracovie, de Pologne, d'Ancône, d'Espagne, de Belgique, et tant d'autres se traînent en face de demi-mesures, et que celles d'Orient passeront probablement aussi à l'état de *statu quo* ; car l'arrangement définitif de ces dernières, à cause de leur liaison intime avec les intérêts de l'Europe, pourrait allumer la torche de la guerre dans cette partie du monde.

Si, d'une part, la situation de l'Europe ne permet pas la guerre et si, de l'autre, la politique manque de principes nécessaires et de force pour régler définitivement la marche des choses, il est évident que le *statu quo* est le seul moyen terme qui réponde aux vœux de tous, jusqu'à ce qu'enfin le cours des événemens fasse naître l'une ou l'autre crise qui ébranlera l'Europe et avec elle toutes les parties du globe. Mais si la politique a manqué de moyens pour amener à une solution désirée une seule des nombreuses et importantes questions qui ont surgi, et que déjà maintenant elle manque de force pour faire exécuter le traité des 24 articles accepté par les deux parties, comment donc espérer qu'en présence des nouvelles complications et du changement qui s'est opéré dans les vues et les rapports des cabinets, ses efforts conduiront à un résultat plus favorable que celui du *statu quo* actuel ?

On soutiendra peut-être que comme il n'est point de règle si générale qu'elle ne soit susceptible d'exception, la question belge pourrait présenter une pareille exception et donner lieu à un arrangement définitif par l'accord de tous les intérêts.

Ceux qui regardent comme possible un arrangement de la question belge par l'accord des intérêts de toutes les puissances ne considèrent pas que la destruction du royaume des Pays-Bas et la reconnaissance de la Belgique et de la dynastie de Saxe-Cobourg, comme future souveraine de ce pays, constitue un abandon immédiat des principes auxquels le congrès de Vienne a cru devoir rattacher la nouvelle organisation et la sûreté à venir du système international qu'il a établi en Europe. Ces principes étaient :

1° La consolidation du principe monarchique ;

2° La protection contre la puissance de la France.

Le principe monarchique, dans son acception la plus étendue, consolidé depuis 1814, par des flots de sang européen, fut sapé dans ses bases par la révolution française, mais plus encore par la révolution belge. En 1830, les circonstances firent reculer les souverains de l'Europe devant une nouvelle expédition contre Paris, et par le même motif ils renoncèrent à accorder du secours étranger pour dompter l'insurrection belge ; mais si le danger où se trouvaient la Russie à cause de la Pologne, l'Autriche à cause de l'Italie et la Prusse à cause de la Pologne, des provinces rhénanes et de la Westphalie, amena ces puissances à reconnaître le *statu quo*, rien jusqu'à ce jour n'a pu les déterminer à renier directement les principes sur le maintien desquels reposent exclusivement l'ordre de choses introduit par elles en Europe et la sécurité de leurs trônes.

Si donc elles ont cédé à la dure nécessité de reconnaître Louis-Philippe et Léopold comme rois de France et de Belgique, cette reconnaissance est purement de fait et se borne uniquement aux personnes qui ont en mains les rênes du gouvernement. Mais il ne ne s'ensuit pas de là que les dynasties d'Orléans et de Saxe-Cobourg sont reconnues comme telles et admises au nombre des maisons souveraines régnant légitimement en Europe (1). Comme une conséquence immédiate de cette doctrine de la légitimité, à la mort de ces deux chefs de gouvernement élevés au trône par la souveraineté populaire, leurs couronnes retournent directement aux maisons de Bourbon et de Nassau. Un arrangement final avec

---

(1) On n'a qu'à se rappeler la question qu'Ibrahim-Pacha adressa aux officiers français que l'aréopage européen avait chargés de la mission d'affranchir la Grèce. « Faites-moi donc comprendre, messieurs, dit ce général, comment il se fait que vous soyez allés en Espagne pour faire des esclaves, et que vous veniez en Grèce pour faire des hommes libres ? »

(Note de l'*Avondbode*.)

(1) C'est probablement pour cette raison que le duc d'Orléans n'a pu réussir à contracter une alliance matrimoniale avec une princesse de l'une des grandes maisons régnantes de l'Europe et que la sœur de l'épouse de Léopold a dû donner sa main à un prince apanagé de Wurtemberg.

(Note de l'*Avondbode*.)

la Belgique et la renonciation du roi des Pays-Bas a ses droits sur ce pays, faite avec le consentement des grandes puissances de l'Europe, transféreraient au contraire à la dynastie de Saxe-Cobourg les droits qu'a la maison d'Orange sur la Belgique.

Par un tel arrangement final on reconnaîtrait en même tems le principe de la souveraineté du peuple, principe que le congrès de Vienne n'a pas voulu admettre même par rapport aux Pays-Bas, et qu'il a combattu avec tant de vigueur et tâché d'étouffer en déployant les plus grands efforts en France, en Italie et en Espagne (2).

Car quoique la Russie et la Prusse soient de tous les états européens ceux qui montrent le plus de zèle à améliorer leurs institutions politiques, elles ne veulent cependant, et cela avec raison, d'autres améliorations que celles qui émanent directement du trône. Chaque intervention du peuple dans le gouvernement du pays compromettrait le principe monarchique pur et porterait atteinte à la conservation des états mêmes qui existent ou tombent avec ce principe.

Un arrangement final avec la Belgique n'attaque pas moins le second principe établi par la conférence de Vienne, pour garantir l'ordre et l'organisation introduite par elle en Europe, nommément la *protection contre la puissance de la France.* Le royaume des Pays-Bas avec ses formidables forteresses qui s'étendaient le long des frontières septentrionales de la France, servait de boulevard contre cette puissance si redoutable à la liberté et à l'indépendance de l'Europe. L'insurrection belge, en déchirant ce royaume en deux, n'a pas seulement démoli ce rempart, mais elle en a fait un boulevard au profit de la France contre l'Europe. Cependant la politique française ne fut pas, il s'en faut, satisfaite de ces résultats. La Belgique devait en outre être transformée en un état neutre, afin de rendre les frontières septentrionales de la France inaccessibles aux armées étrangères. De cette manière la France est couverte par les Alpes, les Pyrénées, la Belgique et l'Océan; elle se change en un camp permanent qui ne peut être attaqué que du côté du Luxembourg et du Rhin. La neutralité de la Belgique rend donc la France beaucoup plus forte que ne le ferait l'incorporation même de ce pays, attendu surtout que par la force de choses l'Angleterre est la protectrice naturelle de cette neutralité qu'elle est obligée de défendre contre toute attaque, à cause du grand intérêt qu'a cet état à ne pas voir retourner la Belgique et le port d'Anvers sous le sceptre de la France.

Un arrangement final avec la Belgique détruirait donc toutes les bases sur lesquelles les puissances ont bâti précédemment, dans le congrès de Vienne, le système politique de l'Europe. Il vivifierait constamment l'esprit de révolte en Pologne, et donnerait à la Prusse rhénane et à la Westphalie l'espoir fondé de se soustraire, par une insurrection générale, à la domination de la Prusse. Un arrangement final avec la Belgique ne serait donc pas seulement la sentence de mort du principe monarchique pur en Europe, mais en même tems une excitation à la révolte et à la violence des peuples contre leurs gouvernemens. Il suit de là qu'il faudra que les circonstances changent beaucoup encore, avant que les puissances concluent un traité qui leur présage tant de désastres.

Mais la Belgique elle même ne peut désirer un arrangement final, attendu que ce pays perdrait par là les grands avantages dont le *statu quo* lui assure la jouissance, et en même tems aussi l'espoir d'étendre un jour ses frontières jusqu'au Rhin; projet que l'on tâche de réaliser déjà en partie par l'insurrection du Luxembourg et du Limbourg, et auquel on donnera son dernier développement en soulevant les provinces rhénanes et la Westphalie, si les puissances sont assez faibles pour persévérer dans la politique énervée précédemment suivie par elles lors de la défection de la Belgique, et aujourd'hui à l'égard de l'exécution des 24 articles.

Par tous ces motifs, nous devons nous ranger de l'avis de ceux qui croient que, quelles que soient les concessions de notre gouvernement, il sera difficile à la diplomatie d'aborder la solution de la question belge aussi long-tems que l'un ou l'autre événement imprevu ne permettra pas à la politique de traiter de nouveau d'après des règles fixes et des principes certains. K.

(2) Les provinces septentrionales des Pays-Bas avaient secoué le joug de la France, avant que les troupes alliées se fussent montrées sur leurs frontières. Cependant lors du congrès de Vienne on plaça notre patrie sur la liste des pays conquis, sans que la déclaration publique du ministre du roi, que celui-ci n'avait pas reçu son trône et son autorité comme un don des mains de l'Europe alliée, mais qu'il possédait l'un et l'autre en vertu de l'offre d'un peuple libre, pût faire renoncer le congrès à une prétention aussi mal fondée. On aima mieux commettre une injustice que de rendre hommage au principe de la souveraineté du peuple.

(Note de l'*Avondbode.*)

Luxembourg, le 1^{or} septembre 1838.

Les Bourgmestre et Échevins de la ville,

Vu une dépêche du gouvernement général du grand-duché, du 31 août dernier, 1re division, n^{os} 85, 280, 291, 330 de 1838;

Portent à la connaissance des habitans que Sa Majesté le roi grand-duc a autorisé les modifications suivantes au tarif actuel des taxes municipales, savoir:

a) Taxe sur le tabac fabriqué de toute espèce, sans distinction d'origine, fl 2 par 100 livres;

b) Sur le tabac en feuilles, sans distinction d'origine et sur les côtes et côtes en poudre, fl. 0, 50 cents, par 100 livres;

c) Sur les cigares à fl. 4, par 100 livres;

d) Sur le charbon de bois, à fl. 0, 15 cents par rasière;

e) Sur les braises de boulanger et de fours à chaux, à fl. 0, 5 cts. par rasière;

f) Suppression de la taxe de 2 cents par charge d'homme ou de brouette, de bois de chauffage;

g) Sur les planches de noyer même taxe que sur les planches de chêne;

h) Sur les bois exotiques et les bois sciés pour placages, même taxe que pour les ouvrages de boisselerie, a 5 % de la valeur;

Et que ces impositions ainsi modifiées seront mises en exécution à compter de la présente publication, aux bureaux de perception des taxes municipales, à la diligence des agens à ce préposés.

Les Bourgmestre et Echevins, Scheffer.
Le Secrétaire de la ville, Schrobilgen.

ETAT-CIVIL.

Naissances: Le 1er septembre, Joseph Schmit, et Prosper Gries; le 2, Joseph Thill, Sophie-Pauline Dairomont, Anne Bourg, Pierre-Auguste Kaufleld, et Adam Dauphin; le 3, Maurice Reinert, et Jean-Baptiste Funck; le 4, Jean Hourt, Hilaire-Victor Blanc, François-Jules-Charles-Adolphe Stockert, et Charles-Constant Sand; le 5, Louis-Auguste Godchaux.

Mariages: Le 1er septembre, Stanislas Lukomski, ex-soldat prussien, avec Catherine Greisch; le 4, François-Joseph Nether, charpentier, avec Marie Schu; le 5, Pierre Euschen, garçon-meunier, avec Élisabeth Houdremont; Nicolas Dumont, tisserand, avec Catherine Jungblut, et Théophile-Joseph Henelt, sous-officier au 37^{e} régiment de ligne prussien, avec Catherine Hayer.

Décès: Le 3 septembre, Nicolas Dietz, âgé de 2 mois; le 6, Marguerite Hocheux, âgée de 4 mois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS

Relatif à la mise en réadjudication de la barrière du Fetschenhoff.

Sous la réserve d'approbation ultérieure, la perception du droit de barrière au bureau du Fetschenhoff, sur la route de 1re classe, n° 11, section de Luxembourg vers Trèves, sera remise en adjudication pour le terme de *deux années*, à partir du 1er octobre 1838, sur soumission et aux enchères, le 13 septembre prochain, à onze heures du matin, en l'hôtel du gouvernement grand-ducal à Luxembourg.

Les amateurs pourront prendre au bureau de la 3^{e} division du même gouvernement, connaissance des clauses et conditions qui sont les mêmes que celles en vigueur.

Le présent sera publié et affiché et inséré au Journal de Luxembourg.

Le 10 septembre prochain, vers une heure de relevée, relaissement de 6 ou 9 années d'un Corps de biens, situé au Limpersberg, connu sous le nom de Lacaff's, consistant en une maison d'habitation, grange et écurie, avec un grand jardin y attenant, et 7 pièces de terres d'une contenance de 10 bonniers 8 palmes et 42 aunes (28 journaux), situées sur le ban d'Eich et de Hollerich, appartenant au sieur N. Hochhertz, propriétaire-rentier, à Luxembourg. J. Funck, notaire.

Ce relaissement aura lieu au jardin Kreis.

Dépôt de Pointes de Paris.

La soussignée H M. F. Clasen a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de recevoir en commission d'une des premières fabriques de la France, un assortiment de pointes de Paris, de première qualité, et qu'elle peut vendre au prix de fabrique. Henriette-Marie-Françoise Clasen, rue du Fossé, à Luxembourg.

A LOUER

Le **BEL ÉTAGE**, sans meubles, dans l'ancienne maison Rœser.
A Louer également dans la même maison une **GRANDE CAVE**.
S'adresser à M. Hœsch.

A dater de vendredi, 7 du courant, et continuellement, on trouvera de la **STOCKFISCH** *détrempée à la manière hollandaise*, rue du Charbon, n° 227, à Luxembourg.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.